

BILLET DE GARANTIE CONVENTIONNELLE
Vis-à-vis de la BVD et/ou la PARATUBERCULOSE et autres maladies non réglementées

Entre les soussignés ci-après désignés

Le vendeur

Nom :
 Adresse :
 N° de cheptel :

L'acheteur

Nom :
 Adresse :
 N° de cheptel :

Des bovins ci-après désignés

Identification	Date de Naissance	Race	Sexe	Prix de vente	Date livraison

Il est convenu ce qui suit :

⇒ **Le vendeur s'engage :**

à reprendre les animaux ci-dessous désignés à l'endroit où ils ont été livrés, dans un délai de un mois suivant la notification, et à rembourser à l'acheteur les sommes perçues du fait de cette vente, à l'exclusion de tous frais ou débours.

✳ **CONCERNANT LA Paratuberculose, à reprendre :**

- les animaux réagissant l'ensemble du lot acheté

Si l'un d'eux présente :

- un test Elisa Paratuberculose positif ou douteux, à partir d'une prise de sang réalisée par un vétérinaire sanitaire dans les 15-30 jours suivant la livraison de l'animal.
- un test PCR Paratuberculose positif à partir d'un prélèvement de fécès réalisé dans les 15-30 jours suivant la livraison de l'animal (**uniquement lorsque la prise de sang est faite chez l'acheteur : cas d'un échange entre élevages indemnes**).

✳ **CONCERNANT LA BVD, à reprendre :**

- les animaux réagissant l'ensemble du lot acheté

Si le test Ag BVD ou PCR est positif à partir d'une prise de sang réalisée par un vétérinaire dans les 30 jours suivant la livraison (**uniquement lorsque la prise de sang est faite chez l'acheteur : cas d'un échange entre élevages indemnes**).

✳ **AUTRES (Néosporose, Besnoitiose etc.) :**

.....

⇒ **L'acheteur** dispose d'un délai de 15 jours après réception du résultat pour notifier ce dernier au vendeur et lui fournir une copie des résultats réagissant.

Fait en deux exemplaires à le

Le vendeur,

L'acheteur,